

Prix Pierre Simon

PRIX PIERRE SIMON

ÉTHIQUE ET SOCIÉTÉ

www.prix-pierre-simon.com

I. BUT

Les Prix « ETHIQUE ET SOCIÉTÉ PIERRE SIMON » ont pour vocation de privilégier le concept de vie et d'éthique comme vision générale de la valeur de l'homme. Ils permettent de récompenser trois types de travaux différents :

- **le Prix « *Ethique et Recherche* »** distingue des travaux de recherches développées dans les différents domaines de l'éthique, tels que thèse de doctorat soutenue dans les 2 dernières années, mémoire de master M2 ou article publié dans une revue à comité de lecture. La participation à ce prix est faite conformément à l'article 3 du présent Règlement ;
- **le Prix « *Ethique et réflexion* »** distingue un ouvrage publié dans les 2 dernières années, significatif quant à l'approche et les analyses relevant de la réflexion ou de la recherche en éthique ;
- **le Prix « *Ethique et société* »** distingue une initiative marquante de l'année, action ou œuvre, contribuant à la sensibilisation de la société aux enjeux de l'engagement éthique.

II. ATTRIBUTION

Les prix sont respectivement attribués par un jury composé de personnalités représentatives des différents domaines concernés.

Le jury propose fin septembre une première sélection avant de proclamer les Prix dans le cadre d'une soirée publique en novembre.

Pour le prix « *Ethique et recherche* », la date limite de dépôt du dossier de candidature pour les postulants souhaitant participer, au cours d'une année, à la compétition est le 15 juin de cette même année, à la suite d'un appel à la participation dans les universités et centres de recherche universitaires ou non. Les travaux doivent parvenir au secrétariat du jury, qui prend connaissance des documents, livres ou autres productions qui lui sont adressés en trois exemplaires au plus tard à cette date.

III. COMPOSITION DU JURY

Il comprendra les membres suivants et statuera à la majorité des membres présents ou représentés :

Le Président :

Le Secrétaire Général :

Les Membres désignés par le Président :

En cas de démission du Président, il lui appartient de désigner son successeur. En cas d'absence de désignation, quelle qu'en soit la cause, les membres désignés par le Président désigneront un successeur.

Aucune réclamation ne pourra être faite par quiconque. Le jury, qui statuera sans appel et sans obligation de rendre compte de ses débats, sera souverain pour toute question concernant ces Prix. Le lauréat sera averti par courrier ou par e-mail.

Le Président du jury peut modifier unilatéralement et à tout moment le présent Règlement après consultation des autres membres. Cette modification s'impose aux postulants ainsi qu'aux lauréats éventuels qui sont réputés en accepter l'ensemble des termes et conditions.

IV. CONTREPARTIES

En contrepartie de l'attribution du prix, le lauréat s'engage à participer à la soirée publique et y exposer rapidement ses idées.

V. CAS D'EVENEMENT EXTERIEUR

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou en cas de force majeure, le Prix mais aussi les conditions d'organisation du Prix devaient être modifiés, reportés ou annulés.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

VI. DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Fait à Paris, le 24 octobre 2007

Le Président
Emmanuel Hirsch



Faculté de médecine • 94276 le Kremlin-Bicêtre Cedex • Tél. 01 44 84 17 81